# **Liminaire UNSA**

### au GT CSA Réseau de l'Insee du 12 mars 2024

#### **RAEP** et concours interne

Nous accueillons favorablement la proposition découlant de la mission IG, visant à ajuster le **critère d'ancienneté dans le corps des contrôleurs Insee en l'étendant de 5 à 8 années** dans le but de <u>distinguer</u> ce mode de recrutement au choix du mode de <u>recrutement par concours interne</u>, doté seulement de 4 années de service dans la Fonction Publique.

Cette mesure vise notamment à reconnaître l'expérience acquise par les contrôleurs en poste à l'Insee par opposition aux nouveaux, c'est-à-dire, les agents de cat B de la FP (fonctionnaires et contractuels)

## RAEP et liste d'aptitude

Cependant, l'Unsa s'interroge sur les deux modalités de recrutement aux choix que constituent la RAEP et <u>la liste d'aptitude</u>.

En effet, alors que la liste d'aptitude requiert le grade de contrôleur principal tel n'est pas le cas de la RAEP.

Bien que réglementairement la RAEP soit assimilée à une promotion au choix, dans les faits, la **RAEP s'apparente d'avantage à un concours.** 

## Le passage de B en A est particulièrement sélectif.

C'est pourquoi l'Unsa avait opté en faveur du scénario « 4 B en A et 4 C en B » pour la PMQ à l'Insee.

Toutefois, ce scénario n'a pas été retenu : la CGT et la CFDT ayant préféré le scénario privilégié par l'administration, celui de « 8 C en B ».

Cette décision est regrettée par l'Unsa, surtout lorsque le Ministre insiste sur la notion de mérite.

Ainsi il reviendra aux LDG promotion Insee (dont je n'ai pas connaissance mais qui a priori existe depuis janvier 2021) de prendre en compte cet aspect. **La RAEP ne doit pas se faire au détriment des promotions par liste d'aptitude.**